

INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS 644, route de Toulouse – BP 90167 65300 LANNEMEZAN

Tél. : 05 62 99 54 03 Institut.Formation.AS@ch-lannemezan.fr



Notice d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS HÔPITAUX DE LANNEMEZAN

Sommaire

PRE	AMBULE	. 3
I.	CALENDRIER DE L'ADMISSION	. 3
II.	MODALITES D'INSCRIPTION	. 3
III.	ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES	. 4
1) ACCES A LA FORMATION :	. 4
	Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense et/ou d'un allègement d'une partie de la formation	
	Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions.	. 5
2) CONSTITUTION DU DOSSIER	. 5
	A. Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services	. 5
	Nature des épreuves de sélection	. 6
	B. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitaliène ou agent de service ou relevant de la formation professionnelle continue :	
	C. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) sous réserve de modification règlementaire	. 7
IV.	CLASSEMENT ET RESULTATS	. 8
٧.	ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	. 8
V	ALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :	. 8
F	ORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :	. 8
VI.	LA FORMATION	. 9
VII.	COÛT DE LA FORMATION	10
C	OÛTS SUPPLEMENTAIRES :	10
Le	es Bourses :	10
VIII.	L'AUTORISATION DE REPORT	10
IX.	REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	10

PREAMBULE

L'IFAS de Lannemezan organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation, vous effectuerez:

- un cursus complet de la formation
- ou un cursus partiel de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- ➤ D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- ➤ De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il <u>vérifie vos vaccinations</u> et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- > De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

La capacité d'accueil à l'IFAS de Lannemezan pour la rentrée de septembre 2024 est fixée à 44.

Le nombre de places pour la rentrée 2024 est fixé à 37 places suite à 7 reports de l'année 2023-2024 dont 10 places pour les cas particuliers (ASHQ de la fonction publique hospitalière ou agent de service remplissant les conditions).

I. CALENDRIER DE L'ADMISSION

Date limite d'inscription	Lundi 17 juin 2024
Affichage des résultats d'admission	Jeudi 27 juin 2024 à partir de 10H

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1/ Effectuer impérativement votre pré-inscription en ligne sur : www.ch-lannemezan.fr Rubrique : Formations / Formation d'Aides-Soignant(e)s / Sélection
- 2/ Télécharger le dossier à remplir sur le site des Hôpitaux de Lannemezan
- 3/ Renvoyer le dossier complet à l'adresse suivante : <u>candidature.ifas@ch-lannemezan.fr</u> ou par courrier à l'adresse suivante : Hôpitaux de Lannemezan IFAS 644 route de Toulouse 65300 LANNEMEZAN avant le 17 juin 2024, cachet de la Poste faisant foi. La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail. A la réception du mail d'enregistrement de votre dossier par l'IFAS, vous ne pourrez plus rajouter de pièces complémentaires.

ATTENTION: si vous ne recevez pas le mail de confirmation, nous vous conseillons de contacter le secrétariat au 05 62 99 54 03 afin de vous assurer de la bonne réception de votre dossier.

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez Mme SEUBE-CARMINATI, référente handicap au 05.62.99.54.03 ou par mail : lnstitut.Formation.AS@ch-lannemezan.fr

III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1) ACCES A LA FORMATION:

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est, sans condition de diplôme, par les voies suivantes¹ :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense et/ou d'un allègement d'une partie de la formation ²

- Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP) et « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) sous réserve de l'obtention du baccalauréat professionnel.
- Les candidats titulaires du :
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- diplôme d'assistant de régulation médicale
- diplôme d'Etat d'ambulancier
- diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »)

 Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10/07/2020)
- du diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- du diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Cas particuliers:

Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services ³ sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions.

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicosociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

2) CONSTITUTION DU DOSSIER

☐ La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;

A. Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services

\square Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
☐ Une lettre de motivation manuscrite ;
☐ Un curriculum vitae ;
\Box Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
Selon la situation du candidat :
$\hfill \Box$ La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation ;
$\hfill\Box$ La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;
$\hfill \Box$ Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
\square Un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
□ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral.

³ arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

\square Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aide-soignant
Dès l'affichage des résultats au baccalauréat :
☐ Attestation de réussite au baccalauréat.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Nature des épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères	
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico- social, social ou sociétal	
	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit	
Qualités humaines et capacités relationnelles	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer	
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe	
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral	
	3.2. Pratique des outils numériques	
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables	
rithmétique	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure	
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail	

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel

Vous recevrez une convocation pour l'entretien par mail.

☐ La fiche d'inscription dûment complétée et signée : ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ; ☐ Un curriculum vitae ☐ Une lettre de motivation ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral. ☐ Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) Ou ☐ L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée Et □ Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription. vous êtes invité à contacter l'IFAS. Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables. C. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis *l'expérience* (VAE) modification sous réserve de règlementaire. Les textes relatifs aux compléments de formation post-VAE selon le référentiel de formation 2021 ne sont pas encore publiés. ☐ La fiche de la demande d'inscription dûment complétée et signée ; ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ; ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ; ☐ Un curriculum vitae ; ☐ La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS ou la DREETS

B. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service ou relevant de la formation

professionnelle continue :

IV. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le jeudi 27 juin 2024 à 10H00

Ils seront affichés à l'IFAS de Lannemezan et également disponibles en ligne sur le site internet : https://www.ch-lannemezan.fr

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

- Aucun résultat ne sera donné par téléphone.
- ☞ Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

v. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION 4:

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'admission définitive est subordonnée :

- ➤ A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (voir annexe 1 : certificat médical vierge). attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. La liste des médecins agrée est consultable sur le site de l'ARS : https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical (voir annexe 2 : certificat de vaccinations vierge) attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre ler du livre ler de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Certificat de vaccinations : DT - POLIO

Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/I)

Vaccination du ROR vivement conseillée

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B.

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes

⁴ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../...

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VI. LA FORMATION

Durée des études : 1540 heures (11 mois soit 44 semaines), de fin août N à juillet N+1. Cf. lien ci-dessous :

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35830/

Répartition des semaines de formation :

Enseignement théorique : 22 semaines
 Stages en milieu professionnel : 22 semaines
 Congés : 3 semaines

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique.

L'enseignement est dispensé en présentiel et en distanciel sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations.

La formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme numérique d'enseignement (il est donc impératif de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet).

Les 4 stages sont réalisés dans différentes structures du champ sanitaire, social ou médicosocial, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées. Les stages s'effectuent dans le département 65 et les départements limitrophes. Des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

VII. COÛT DE LA FORMATION

Formation complète : le coût total de formation s'élève à 7500 €.

<u>Formation partielle</u> : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Devis à demander au secrétariat de l'IFAS.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle, ce coût est pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

COÛTS SUPPLEMENTAIRES:

Vous devez disposer d'une paire de chaussures fermées et silencieuses pour aller en stage. Une commande de groupe peut être faite à la rentrée scolaire pour les élèves (catalogue spécialisé à disposition).

L'équipement informatique personnel est impératif (ex. PC portable). Des notions d'informatique de base sont recommandées : word, excel, et internet.

LES BOURSES:

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région vous paye durant la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

VIII. L'AUTORISATION DE REPORT

Si le candidat rencontre des difficultés pour rentrer en formation, il a la possibilité de faire une demande écrite motivée de report de scolarité. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le secrétariat de l'IFAS au 05 62 99 54 03.

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

⁵ https://donnees-rgpd.fr/reglement

TEXTES OFFICIELS:

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux conditions d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'aide-soignant

<u>Arrêté</u> du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 09 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Site WEB de France compétences

Certificat médical d'aptitude à la profession d'aide-soignant(e)

Je soussigné(e), Docteur	, <u>médecin agrée</u> par
les autorités sanitaires du département	
exerçant à	
Téléphone:	
certifie que :	
NOM :	Prénom :
Né(e) le :	A :
ne présente pas de contre indica	tion physique et psychologique à l'exercice de la
profession d'aide-soignant(e).	
Certificat fait à la demande de l'intére	ssé(e) remis en mains propres pour faire et valoir ce que
de droit.	
Fait à	Le
Signature:	Cachet du médecin agréé :

Pour information

Extrait de l'article 8 ter de l'arrêté au 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux DEAS et DEAP :

- « L'admission définitive est subordonnée :
- 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre l^{er} du livre l^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique ».



CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'EXERCICE PROFESSIONNEL AIDE-SOIGNANT

Je soussigné (e), Docteur, exerçant à							
Téléphone :,							
certifie que :							
NOM :Prénom :							
Né(e) le	2:	à:					
☐ N'est pas vacciné(e) conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France pour le motif suivant :							
Contre-i	ndication à la vaccination $$	TP O Hépatite B					
Autre : .							
☐ Est vacciné(e) conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, pour le motif suivant à savoir les 3 points suivants :							
	1) <u>DTP :</u> Nom du vaccin :						
Date de	la 1 ^{ère} injection :						
2) <u>Hépatite B</u> : Le protocole de vaccination a été mené à son terme comme prévu par l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique.							
DATE	1 ^{ère} injection :	2 ^{ème} injection :	3 ^{ème} injection :				
DATE	4 ^{ème} injection :	5 ^{ème} injection :	6 ^{ème} injection :				
ET. cont	rôle d'anticorps anti-Hbs. de mo	oins de 3 mois (par rapport à la rei	ntrée)				
ET, contrôle d'anticorps anti-Hbs, de moins de 3 mois (par rapport à la rentrée) Date :Résultats :Résultats :							
ET contrôle d'anticorps anti-Hbc, de moins de 3 mois (par rapport à la rentrée) Date :							
Certificat fait à la demande de l'intéressé remis en mains propres pour faire valoir ce que de droit.							
Fait le							
	Signature :	-	médecin :				